



Ottawa, le 1 mai 2009

AVIS DES DOUANES 09-006

Formulaire E29B, *Permis d'admission temporaire* – Exigences relatives au formulaire

1. Le présent Avis des douanes a pour objet d'annoncer que, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) n'acceptera plus le *Permis d'admission temporaire*, formulaire E29B, lorsque ce dernier est imprimé sur des formulaires composés de papier de couleur séparé d'une feuille de papier carbone.
2. Une copie papier du formulaire E29B, lequel est disponible sur le site Web de l'ASFC, doit toujours être présentée à l'ASFC. Si le formulaire est rempli à la main, il doit être présenté sur du papier grand format. Si le formulaire est rempli électroniquement, il peut être présenté sur du papier format lettre.

3. De plus amples renseignements sur la façon de remplir le formulaire sont disponibles dans le Mémoire D8-1-4, *Formulaire E29B, Permis d'admission temporaire*, lequel est aussi disponible sur le site Web de l'ASFC au **www.asfc.gc.ca**.

4. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Unité d'encouragement commercial et des remboursements
Division de la politique tarifaire
Direction des programmes commerciaux
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
150 rue Isabella, 8^e étage
Ottawa, Ontario K1A 0L8

Téléphone : 613-957-0025

Télécopieur : 613-952-3971

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada